

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

N° 51/2026/5.3.2

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à 18h00,

Date convocation : 26/03/2026

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBBERGER, ROUQUET-TAFANI, TEAHUI, TUCA.

Mrs VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, OLRV, PEGURET, PRISE, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés :

Mme PALAZON

Procurations :

Mme BOFFA à M. LAMIEL, Mr DUPUY à M. FERREIRA, Mme SOULAGES à Mme BERLOU.

Elus en exercice : 29
Présents : 25
Absents : 1
Procurations : 3
Votants : 28

Objet : CCAS – Désignation des Membres

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

VU l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ainsi qu'en nombre égal des membres nommés par le Maire, que le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

DESIGNE sept membres du Conseil Municipal qui assisteront Monsieur le Maire au sein du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- Mesdames ROUQUET-TAFANI Viviane, BONNET Martine, TEAHUI Céline.
- Messieurs VIDAL Philippe, GUILLEMET Christian, MARTIN Bernard, PEGURET François,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

02 AVR. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,



La Secrétaire de séance,

